

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision - Approbation

4.1- Plan de zonage
Bourg - 1/2500

 <p>Pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, le 25-09-2012 Le Maire Mme Monique CALLET</p>	Approuvé le 31-03-1988	Révisé le 25-04-1991
	Révisé le 15-02-2001	Révision simplifiée le 27-01-2005
	Modifié le 19-12-2008	Révisé le 25-09-2012
	<p>Pour copie conforme, Le Maire</p>	
<p>Dossier établi par la SCP Marie-Jo GALLET, Géomètre-Expert Urbain à Tournus</p>		

ZONES URBAINES [U]
UB : Bourg ancien
UD : Faubourgs et extensions pavillonnaires
UE : Secteurs et hameaux situés à proximité du bourg ou de la Yerlande
UX : Zone d'activités

ZONES A URBANISER [AU]
1AU : Zone d'urbanisation constructible à vocation principale d'habitat.
1AUB : Zone à urbaniser de l'étang de la Tuillerie
1AUB : Zone à urbaniser des deux étangs
1AUc : Zone à urbaniser du Villey
2AUX : Zone d'urbanisation inconstructible correspondant à l'extension de la zone d'activités

ZONES AGRICOLES [A]
A : Zone à vocation agricole
Ah : secteur réservé à l'aménagement, l'extension mesurée des bâtiments existants ainsi que la création de leurs annexes fonctionnelles.
An : secteur inconstructible correspondant à la réserve foncière d'urbanisation future dans le prolongement de la zone 1AUB des deux étangs.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES [N]
N : Zone naturelle et forestière
NI : secteur correspondant aux zones inondables de la vallée de la Saône
Nj : secteur réservé à la création de bâtiments d'annexes fonctionnelles et aux piscines
Ni : secteur réservé aux équipements sportifs ou de loisirs
Ny : secteur correspondant au parc résidentiel de tourisme de la Yerlande

-  Secteur de mixité sociale en application de l'article L 123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme
-  Eléments remarquables répertoriés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme :
-  Ripleyville le long de la Guyotte et de la Saône
-  Haies bocagères
-  Espace Bois Classé
-  Emplacement réservé
-  Exploitation agricole (voir périmètre de recul dans le rapport de présentation, p 15-16-17)

TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° d'ordre	N° parcelle	Surface	Affectation	Bénéficiaire
1	n°30p-31p-32-33-38p	4 216 m ²	Extension du cimésère	Commune
2	n°07p	257 m ²	Aménagement d'un accès pour désenclaver la zone 1AUa de l'étang de la Tuillerie	Commune
3	n°09p	195 m ²	Protection d'une canalisation publique d'eaux pluviales	Commune
4	n°09p	201 m ²	Aménagement d'un trottoir le long de la route de Pierre-de-Bresse	Commune
5	n°118p	411 m ²	Aménagement d'une aire de retournement à l'entrée de la descente au lieu-dit "Allée de la Balme"	Commune
6	n°14p-119p-952p	875 m ²	Elargissement du chemin de descente au lieu-dit "Allée de la Balme"	Commune
7	n°58p-454p-77p-119p-120p-116p	1 155 m ²	Elargissement de la voie communale n°4 au Villey	Commune
8	n°268p	1 864 m ²	Aménagement d'une liaison douce entre l'étang Titiard et le chemin rural des Prost des Vernes	Commune
9	n°54p	361 m ²	Aménagement d'une liaison douce entre la rue du Bois des Dames et la zone 1AUj des deux étangs	Commune
10	n°170p-171p-172p-175p-176p-177p-178p-189p-190p-191p-192p-201p-287p	37 320 m ²	Extension de la lagune	Commune

NB : l'emplacement réservé n°10 est défini sur des parcelles figurant sur le présent plan et sur le plan 4-2 - Plan de zonage Nord

